



COMPTE-RENDU FORMATION SPECIALISEE DE SERVICE DR DE TOULOUSE DU 7 SEPTEMBRE 2023

La Formation Spécialisée de Service de la DR de Toulouse s'est tenue jeudi 7 septembre 2023 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

L'ordre du jour était le suivant :

- point 1 : Désignation du secrétaire de la formation spécialisée de service de la DR de Toulouse ;
- point 2 : Approbation du PV en date du 5 juin 2023 ;
- point 3 : Examen du DUERP et du PAP ;
- point 4 : Evaluation et bilan des formations service par service ;
- point 5 : Examen des registres SST, accidents de service, fiches de signalement ;
- point 6 : Budget 2023 : Propositions d'actions, devis ;
- point 7 : Questions diverses

Point 1 :

Dans l'attente d'un règlement intérieur discuté et validé par les OS en CSAR (Comité Social d'Administration de Réseau (niveau national), nous avons été amenés à désigner un(e) secrétaire de séance côté représentants du personnel. Cette tâche a été dévolue à FO.

Point 2 :

Le PV de la séance du 5 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Point 3 :

L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé l'absence de respect de la note DG sur le déroulement de la consultation des OS en la matière, à savoir l'organisation d'un Groupe de Travail (GT) en préalable à la présentation du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et du PAP (Programme Annuel de Prévention).

Le Président nous a indiqué que cette carence était due à un calendrier contraint.

Une des organisations syndicales présente souhaitait le report du vote sur ce point mais la CGT n'a pas souhaité ce report arguant du travail de préparation déjà effectué par vos représentants et l'intérêt pour les collègues de ne pas repousser aux calendes grecques ce point important d'évaluation et de prévention effective des risques professionnels au titre de 2023.

Nous avons toutefois accepté de consacrer la matinée à ce point en passant en mode GT.

Les discussions ont porté sur plusieurs sujets :

- Les risques routiers en général et plus particulièrement la conduite sur routes dégradées ou en conditions difficiles. A cet égard, une instruction récente a vu le jour (29/08/2023) sur l'ouverture des poursuites à vue, instruction qui n'a pas été présentée en FS du CSA de Réseau et sur laquelle, par conséquent, les représentants du personnel n'ont pas pu émettre d'avis au niveau central. Cela au mépris des dispositions légales en la matière (« La formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en

matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » Décret 2002-1427 article 57), nouvelle démonstration du manque de considération de l'Administration Centrale pour les instances représentatives du personnel – et donc les personnels eux-mêmes – et pour le dialogue social.

- La présence avérée d'amiante au bureau de Portet où des déménagements d'armoires doivent être réalisés. Il est de première importance qu'un diagnostic de l'état de conservation des matériaux amiantés soit réalisé et que toutes les mesures soient prises pour que le déplacement des armoires soit réalisé par un professionnel afin d'éviter toute dégradation à cette occasion. Il existe des inquiétudes légitimes sur cette question, il faut penser à utiliser le registre santé et sécurité informatisé.

Focus registre santé et sécurité au travail : il assure une remontée rapide d'informations et la traçabilité de ces dernières. Nous insistons sur l'intérêt que chaque collègue, dans l'intérêt de tous, inscrive ses remarques et suggestions en la matière. Les registres sont examinés à chaque séance de la Formation spécialisée : vous êtes ainsi assurés que les points qui y sont évoqués seront traités avec l'éclairage, le cas échéant, des acteurs de prévention.

Les registres sont disponibles sur l'espace SST de la DR de Toulouse (demandez l'identifiant et mot de passe du service à votre CS).

- Le relogement de la brigade de Tarbes dans des locaux décents. A ce titre, la CGT a demandé l'inscription au PAP le relogement effectif de la brigade de Tarbes – Ça suffit les commissions, études et autres pourparlers qui durent depuis plus d'une décennie !
- La création du nouveau service « cellule Normes » (contrôles de normes après dédouanement) à Portet annoncée en grande pompe et avec détermination par le DI pour pallier les restructurations incessantes de notre Administration (transfert des missions fiscales).

Nous avons voulu connaître l'état d'avancement du projet vu qu'il avait été promis à des collègues perdant leurs missions en matière de fiscalité énergétique de pouvoir être redirigés vers cette nouvelle mission que nous prendrions à la DGCCRF. Or cette cellule ne peut voir le jour qu'à condition de modifications législatives concernant les pouvoirs des agents. C'est compter sans l'opposition de la DGCCRF qui n'est pas d'accord pour se laisser dépouiller de cette mission, ce qu'on comprend aisément ! Le Président nous a indiqué que la Douane avait jusqu'au 31 décembre 2023 pour trouver une solution pour la récupération de cette activité. A défaut, les agents devront être redéployés sur d'autres activités au sein du bureau.

La CGT a rappelé à cette occasion qu'elle s'opposait fermement à la destruction des emplois et a, une fois de plus, dénoncé l'augmentation constante de la charge de travail et de sa complexification alors que les effectifs diminuent, ce qui est générateur de risques psycho-sociaux (RPS) d'autant plus que cela s'assortit d'une perte de sens et d'un manque de reconnaissance du travail accompli.

En ce qui concerne le PAP qui est la programmation des actions devant être engagées sur la période donnée (année, donc en l'occurrence 2023), il reprend les risques classés en B – sur une échelle de classement de A (risque mortel) à D – ainsi que les lignes du DUERP créées depuis le dernier exercice.

Son examen n'a pas été concluant : l'administration est manifestement sur un exercice annuel formel, du fait de son obligation légale. Rien dans les mesures proposées n'est de nature à enrayer la dégradation de la santé au travail (les arrêts de travail pour maladie représentent plus de 10% de l'effectif global de la DI) dont l'origine est à rechercher dans la pénibilité, le développement de la charge de travail, l'accroissement de sa complexité, les effectifs et les moyens très insuffisants.

Marre de cette mascarade !

Aussi après en avoir discuté pendant une suspension de séance, les représentants du personnel ont souhaités une interruption de séance aux fins de préparer l'avis défavorable motivé qui suit et qui a été voté à l'unanimité :

AVIS : Les membres de la FS du jour émettent un avis défavorable au projet de PAP présenté, pour des raisons :

1 – de forme et de méthode :

Ils déplorent l'absence de bilan du PAP 2022 (actions réalisées ou non, en cours) et l'absence de groupe de travail préalablement organisé à la FS, pourtant prévu par la note DG RH4 22000201 du 1^{er} décembre 2022.

Les représentants du personnel, dans un souci d'efficacité et pour ne pas retarder le calendrier, ont accepté de convertir la première demi-journée en groupe de travail.

2 – de fond

Les actions programmées qui y figurent ne sont pas à la hauteur de risques recensés et des indicateurs mis à notre disposition (nombre d'arrêts maladie, de fiches de signalement...).

Les représentants déplorent notamment :

- les moyens humains trop faibles par rapport à une charge de travail croissante, que ne traduit pas l'enquête-temps annuelle ;
- les moyens matériels et immobiliers aboutissant à des situations graves, présentant des risques avérés ;
- les besoins en termes de formation ;
- du manque d'accompagnement lors du déploiement de nouvelles applications informatiques, par ailleurs, souvent inopérantes, sous-dimensionnées voire indisponibles ;
- les inquiétudes sur le devenir des missions et des services

Cet avis a son importance dans l'éventualité d'actions judiciaires menées à l'encontre de l'Administration pour les éventuels manquements à ses obligations en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans des cas d'accident de service ou maladie professionnelle.

Point 4 :

A l'examen de ce point, nous avons demandé la communication du taux d'absentéismes aux formations demandées. En effet, ces formations sont coûteuses et l'engagement du budget peut être conséquent.

Nous avons pu constater que trop peu de collègues sont formés à la prise en charge des blessures lourdes. Aussi avons-nous émis le souhait qu'au moins 50 % des agents des brigades puissent bénéficier de cette formation.

Nous avons fait une demande similaire pour que chaque service dispose d'une certaine proportion de collègues formés en matière de risque électrique (condition d'une habilitation) et au secourisme.

Par ailleurs, nous avons demandé qu'un bilan des formations suivies en matière de tir, TPCI et périple meurtrier figure au bilan de la formation santé et sécurité. Même si c'est la formation professionnelle qui en assure l'organisation et le suivi, ces formations sont un élément-clé de la sécurité qui est de la compétence de la formation spécialisée.

A ce titre nous avons réitéré notre demande d'être informés de la tenue des ORS (observatoires régionaux de sécurité ayant en charge le suivi des formations sécurité obligatoires et l'analyse des accidents et incidents [surv]) et d'être destinataires des comptes-rendus. Ceci nous a une nouvelle fois été refusé en séance au mépris de la compétence de la formation. Faudra-t-il demander communication de ces éléments d'une autre manière ?

Quoi qu'il en soit, les formations en matière de sécurité sont très importantes et la participation de toutes et tous est primordiale pour la sécurité non seulement individuelle mais aussi collective.

Point 5 :

Concernant les annotations portées sur les Registres Santé Sécurité au Travail (RSST) depuis début juin, sur les 15 relevées, treize concernent les services surveillance et deux seulement des services OP/CO-AG.

Nous vous rappelons l'importance de servir ces registres afin que vos représentants soient informés de toutes les difficultés que vous rencontrez dans votre quotidien professionnel, qu'il s'agisse de problèmes liés aux locaux ou aux autres conditions plus inter-personnelles. Les conditions de travail dégradées que nous subissons depuis de nombreuses années conduisent à un mal-être au travail. Ce mal-être doit nous remonter afin que nous puissions agir en conséquence avec les acteurs de prévention.

Si les annotations des RSST ne sont pas suivies d'effet, vous avez également la possibilité d'établir des fiches de signalement, que ce soit à titre personnel ou pour autrui.

Point 6 :

Les demandes de dépenses émises par les services (vêtements thermiques, coussin lombaire, fontaines à eau, sacs de couchage et lits de repos pour les brigades, barrières de protection de quais) ont été acceptées. Seul l'examen de la demande pour le lit de repos émise par un service OP/CO (dans l'hypothèse de devoir pallier à d'éventuels malaises) a été repoussé par manque de clarté de l'inscription : un agent qui fait un malaise doit être mis en PLS et les secours immédiatement alertés. En revanche, un lit de repos pour récupérer en cas de fatigue (sieste sur pause méridienne ou autre) peut parfaitement s'envisager.

De plus, dans le cadre d'un appel à suggestions émis par l'Administration, les dépenses pour l'installation d'une douche à Cahors et d'une machine à laver pour la brigade de Millau ont été validées. Le principe de l'adjonction d'un sèche-linge a également été validé.

Vos représentants en Formation Spécialisée de Service de la DR de Toulouse :

- Axel ACITORES
- Christophe RIBOULEAU
- Agnès PETIT-RAGARU
- Florence RANNOU

restent à votre disposition pour des compléments d'informations et toute demande en lien avec la santé, la sécurité et les conditions de travail. N'hésitez pas à nous solliciter.